



**SECTION DISCIPLINAIRE
DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
AFFAIRE**

La commission de discipline de la section disciplinaire du conseil académique de l'université Bourgogne Europe, compétente à l'égard des usagers, composée de :

Monsieur Emmanuel Py – Professeur des universités – Président de la section disciplinaire ;
Monsieur Bertrand Belvaux – Professeur des universités ;
Monsieur Olivier Couture – Maître de conférences ;
Madame Aurore Granero – Maître de conférences ;
Monsieur Lyssandre Baron – étudiant ;

Monsieur Ameer Aïchi, secrétaire de séance,

S'est réunie le 17 juin 2025 à 10h - salle 152 de la Maison de l'université,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la saisine de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bourgogne Europe par Monsieur le Président de l'université en date du 17 avril 2025 à l'encontre de _____, étudiant en deuxième année licence d'économie à l'UFR Droit, Sciences Economique & Politique (UFR DSEP) au titre de l'année universitaire 2024/2025 ;

Vu les pièces du dossier disciplinaire et le rapport d'instruction en date du 28 mai 2025 ;

Après lecture du rapport d'instruction ;

Après avoir auditionné _____ ;

Considérant que durant la fin de l'examen terminal de « microéconomie » organisé le 9 mai 2025 à l'amphithéâtre Aristote entre 13H30 et 15H30, _____ a été surpris avec une feuille contenant des éléments susceptibles de lui permettre de répondre aux questions du sujet de ladite épreuve ; que par courrier en date du 14 mai 2025, le Président de l'Université Bourgogne Europe a décidé de saisir la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction en date du 28 mai 2025 que le document litigieux a été trouvé dans une poche basse de son pantalon et qu'il s'agit – selon le principal déféré – d'une feuille de révision contenant des informations sur les questions à choix multiples (QCM) des années précédentes ; que dans le cadre de leur pouvoir d'instruction pris sur le fondement de l'article R811-29 du code de l'éducation, les rapporteurs ont recueilli l'analyse de l'enseignant en charge de la surveillance qui indique – dans un courriel en date du 6 juin 2025 – que : « *si ce document ne permettait pas une réponse directe aux questions de l'épreuve, il pouvait néanmoins aider à clarifier certains points du cours ou orienter l'analyse de l'étudiant* » ;

Considérant que la détention d'un tel document est, en principe, de nature à constituer un cas de fraude ou de tentative de fraude au sens de l'article R811-11 du code de l'éducation ; que néanmoins, il sera retenu que le document litigieux n'a été d'aucune utilité à l'étudiant déféré, qu'il reconnaît que ce document dit « de révision » peut porter confusion mais qu'il ne contient que des éléments de QCM des années précédentes, qu'il a omis celui-ci dans sa poche basse et que sa bonne foi n'est pas remise en cause et qu'enfin, aucun élément matériel y compris sur la copie de l'étudiant n'a pu mettre en évidence le recours de cette feuille ou des informations y figurant aux fins de fraude ou de tentative de fraude alors qu'une grande partie du temps accordé pour cet examen s'était écoulé ;

Considérant qu'il y a lieu de déclarer que le cas de fraude ou de tentative de fraude n'est pas constitué en l'état ;

DECIDE :

Après décompte des voix, à l'unanimité :

- De prononcer aucune sanction à l'encontre de ;
- D'afficher cette décision dans la composante sans l'identité de la personne sanctionnée et de toutes mentions pouvant permettre de l'identifier ;

Voies et délais de recours :

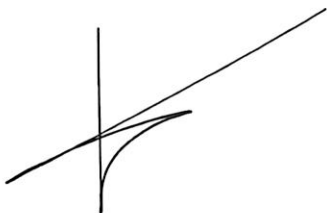
Il est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Dijon,

Séance tenue le 17 juin 2025,

Le Président de la section disciplinaire,

Le secrétaire de séance,

A stylized signature consisting of a vertical line intersected by a diagonal line, with a curved flourish at the bottom right.

Emmanuel Py

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Ameer Aïchi'.

Ameer Aïchi